

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE D'INSTALLATION DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

---

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026
- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
- Délibérations :
  - o Finances :
    - Soutien par un don financier aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
    - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget principal de la commune) ;
    - Remboursement du paiement d'une facture pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude réglée en direct par les locataires du locatif privé communal situé 12 bis, rue des fours ;
    - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
    - Confirmation de garantie d'emprunt de la commune de Mouzeil du financement de la construction de l'EHPAD Saint-Pierre à Ligné (au profit du bailleur social : Atlantique Habitations) ;
  - o Commande publique :
    - Attribution des travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais ;
    - Attribution des travaux d'installation de PAC sur les bâtiments modulaires de l'ALSH et de l'accueil périscolaire ;
    - Attribution de la prestation de réalisation des bulletins municipaux pour la période du 15/09/2026 au 31/12/2029 ;
  - o Voirie :
    - Révision des tarifs pour la réalisation de busages en régie municipale ;
  - o Urbanisme - Aménagement du développement durable :
    - Vente du bâtiment « Agri-Mouzeil » : fixation du prix de la cession, de la situation du bien (juridique - physique) et des conditions de la vente ;
    - Vente parcelle communale au lieu-dit « La Hardière » au profit de Mme ABERT ;
    - Vente parcelle communale au lieu-dit « La Cotinière » au profit de Mme LAUMAILLE et M. CROLARD ;
  - o Vie Locale :
    - Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société SRL CGNML (distributeur automatique de pains) au lieu-dit Le Boulay ;
    - Reprise de concessions du cimetière en état d'abandon ;
- Rapport des commissions
- Questions diverses
- Point calendrier

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION :

1) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a dû faire procéder par le secrétaire général de la mairie à un virement de crédits, réalisé par prise d'un arrêté municipal le 9 juillet 2026, du fait de l'insuffisance de crédits en section investissement : chapitre 23 « Immobilisations en cours » - compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » - Opération 74 « Vestiaires du stade » 2131 « Construction de bâtiments publics » - Opération 45 « Aménagement Mairie » et chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : Pour finir de payer les dépenses relatives au projet de construction des vestiaires de football et la salle de convivialité de la Plaine de loisirs Jean COLAS :

| Article | Nature                               | INVESTISSEMENT |          | Chapitre | Opération |
|---------|--------------------------------------|----------------|----------|----------|-----------|
|         |                                      | Dépenses       | Recettes |          |           |
| 2151    | Réseaux de voirie                    | - 90 000.00 €  |          | 21       | 49        |
| 231     | Immobilisations corporelles en cours | + 90 000.00 €  |          | 23       | 74        |
| Totaux  |                                      | 0,00 €         | 0,00 €   |          |           |

2) Il informe aussi les membres du Conseil Municipal des commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 29/06/2026, en vidéo-projetant le tableau suivant :

| COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES À 2 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE |                          |             |                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Au 14 septembre 2026 (depuis la séance du CM du 29 juin)                                       |                          |             |                                                                                                                                      |
| Désignation de la commande                                                                       | Entreprise / fournisseur | Montant     | Observations                                                                                                                         |
|                                                                                                  |                          | TTC         |                                                                                                                                      |
| BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE                                                                   |                          |             |                                                                                                                                      |
| Aménagement des accotements à La Cotinière                                                       | C2MTP                    | 16 140.22 € | Commande passée le 31/07/2026 (a annulé et remplacé la commande du 10/06/2026 à 10 770.06 € TTC)<br>Travaux réalisés début septembre |
| Campagne d'élagage 2026                                                                          | BERTAUD TP               | 6 736.00 €  | Prestation de travaux programmée sur septembre - octobre                                                                             |
| Remplacement câbles volés de l'éclairage sportif du stade                                        | AGEF                     | 3 639.60 €  | Travaux réalisés début août. Reste juste le bicouche à faire.                                                                        |
| Fourniture paillage (fibre de peuplier + pour aires de jeux) + bulbes "automne 2026"             | VERALIA                  | 4 772.29 €  |                                                                                                                                      |
| SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL                                                                      |                          | 31 288.11 € |                                                                                                                                      |
| BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT                                                                  |                          |             |                                                                                                                                      |
|                                                                                                  |                          |             |                                                                                                                                      |
| SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT                                                           |                          | 0.00 €      |                                                                                                                                      |
| TOTAL GLOBAL                                                                                     |                          | 31 288.11 € |                                                                                                                                      |

## DÉLIBÉRATIONS :

### Don financier en soutien des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 (20261409-01) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que face à l'ampleur des incendies qui ont sévis dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, qui ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mouzeil tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mouzeil contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile (IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A - Titulaire : FNPC Tour Eclair 14 rue Scandicci 93500 Pantin).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce soutien financier par un don d'un montant de 500 € à la Protection civile sur le compte bancaire précisé ci-avant ;
- **D'HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budgets principal et annexe de la commune) (20261409-02) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du comptable d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes détaillées, qu'il juge irrécouvrables :

- Sur le budget principal de la commune :
  - 150,00 € datant de 2021 et relative à une amende de dépôt sauvage, (n° de pièce : T-170-1), pour motif de poursuite sans effet ;
  - 244,26 € datant de 2024 et relative à une facture de régularisation de charges locatives (électricité et eau) de la période 2021 à 2023 de trois garages, qui devait intervenir conformément à l'acte de vente (n° de pièce : T-170-1), pour motif de « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - NPAI » et « demande de renseignement négative ;
- Sur le budget annexe (immeubles de rapport) de la commune :
  - 606,36 € datant de 2023 et relative à un loyer du local boulangerie (n° de pièce : T-145-1), pour motif d'insuffisance d'actif et de cessation d'activité depuis ;

Compte tenu des montants indiqués de ces créances et/ou des motifs invoqués par le comptable, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable et détaillés ci-avant, pour un montant global de 394,26 € sur le budget principal de la commune et 606,36 € sur le budget annexe des immeubles de rapport communaux ;
- **CHARGE** M. le Maire des suites de la procédure.

**Remboursement du paiement d'une facture pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude réglée en direct par les locataires du locatif privé communal situé 12 bis, rue des fours (20261409-03) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que la société VIVRE ICI a indiqué à la mairie, le 8 septembre dernier par courriel, que les locataires du locatif privé de la commune du 12 bis rue des fours, ont été victimes d'un sinistre : ballon d'eau chaude de l'étage qui a percé par le haut et inondé le rez-de-chaussée de la maison.

La responsabilité de la commune étant engagée, en tant que propriétaire du logement, les intéressées, par le biais de la société VIVRE ICI qui a mandat de gestion locative, ont fait parvenir en Mairie la facture de remplacement du ballon d'eau chaude s'élevant à 1 458,60 € TTC.

Afin de régler ce sinistre au plus tôt, M. le Maire propose de rembourser aux locataires la somme de 1 458,60 € TTC, correspondant au montant de leur sinistre qu'elles ont réglé directement au plombier-chauffagiste, qui les a dépannées samedi 05/09/2026 dans l'après-midi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 1 458,60 € TTC, correspondant total du sinistre ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation est d'application immédiate Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il est fait remarquer qu'il serait judicieux d'ajouter l'installation d'un bac de rétention / récupération de l'eau du ballon en cas de nouvelle fuite. M. le Maire répond qu'il va demander au service technique municipal de faire réaliser un devis.

**Institution du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) (20261409-04) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis **code général des impôts** dans son **article 1406 bis** au sujet de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) permettant au conseil municipal de Mouzeil d'instituer cette Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire conduisant à sa proposition et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et, des suites de la procédure.

Mme Sandrine NIEL demande pour finir à ce sujet, combien de logements vacants sur la commune. Ce à quoi M. le Maire répond 4% (à confirmer tout de même).

**Confirmation de garantie d'emprunt Atlantique Habitation - EHPAD de St Pierre de Ligné (20261409-05) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, rapporte aux membres du Conseil municipal que le 14 mai 2019, le Conseil Municipal, par délibération n° D.20192005-05, a accordé sa garantie de cautionnement à hauteur de 575 019,93 € soit 5.75 % du projet pour le remboursement d'un prêt d'un montant total prévisionnel, à l'époque, de 9 988 851 € souscrit par ATLANTIQUE HABITATION pour la construction d'un nouvel EHPAD à Ligné, en partenariat avec l'association Saint Pierre. La société ATLANTIQUE HABITATION sollicitait la garantie des Communes de Ligné, Mouzeil, Couffé et Saint Mars du Désert pour le remboursement de cet emprunt, à concurrence de 50 % de son montant ; Les quatre communes étant en effet communes-membres fondatrices du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU MARLI), propriétaire de l'immeuble dans lequel était organisé l'EHPAD auparavant.

Depuis juin 2026, la construction du nouvel EHPAD Saint-Pierre à Ligné est terminée. Et pour ce, la société ATLANTIQUE HABITATION a finalisé un dossier de prêt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), pour un montant total rabaisé par rapport à 2019, à 8 777 084 €.

Ce financement participe de manière significative à l'équilibre financier de l'opération réalisée et entre dans le calcul de la redevance versée par l'association AGELIE, gestionnaire de ce nouvel EHPAD.

Pour permettre l'aboutissement de cette demande, la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) sollicite la garantie d'emprunt des quatre communes, conformément au principe validé en 2019 dans le cadre du SIVU MARLI, avec une révision des taux de répartition initiaux des communes à la baisse ; à savoir avec une répartition entre les communes de Mouzeil, Ligné, Couffé et Saint-Mars-Du-Désert en fonction du nombre de résidents de plus de 60 ans, avec une majoration de 10% pour la commune de Ligné (voir tableau ci-dessous) :

| Collectivité             | Vu en 2019 - Montant garanti pour la totalité du projet | Vu en 2019 - Montant garanti après caution du Département | Part Garantie d'emprunt validée en 2019 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 44 |                                                         |                                                           | 50,00%                                  |
| LIGNÉ                    | 4 563 146,68 €                                          | 2 281 573,34 €                                            | 19,86%                                  |
| COUFFÉ                   | 1 903 514,26 €                                          | 951 757,13 €                                              | 8,29%                                   |
| SAINT MARS DU DÉSERT     | 3 870 478,99 €                                          | 1 935 239,50 €                                            | 16,85%                                  |
| MOUZEIL                  | 1 150 039,86 €                                          | 575 019,93 €                                              | 5,00%                                   |
| <b>TOTAL</b>             | <b>11 487 179,79 €</b>                                  | <b>5 743 589,90 €</b>                                     | <b>100,00%</b>                          |

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 190650 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

**DÉCIDE que :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MOUZEIL (44) accorde sa garantie à hauteur de 5,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 777 084,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190650 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 438 854,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Attribution des travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais (20261409-06) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, invite M. Damien LE BRESTEC, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à « espaces publics - mobilité », à présenter le projet de marché de travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais.

À cet effet, il est indiqué par M. LE BRESTEC qu'une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 10 juillet au 24 août 2026 - 12h00.

La maîtrise d'œuvre (le cabinet ARRONDEL) a remis son rapport d'analyse des 2 offres reçues, par courriel, le vendredi 28 août 2026.

Les 2 entreprises suivantes ayant remis une offre, ont été admises :

→ Entreprise LANDAIS André ;

→ Entreprise EIFFAGE RSO.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

• Valeur du mémoire technique : 60% ;

• Montant de l'offre : 40%.

Les valeurs des critères d'attribution des offres ont été évaluées selon le principe de notation suivant :

**Critère 1 : Valeur technique**

La valeur technique de l'offre, notée sur **60 points**, a été évaluée suivant les sous-critères ci-après et définis au règlement de la consultation :

- Méthodologie détaillée des travaux à réaliser, phasage envisagé **35 points**

- Moyens humains et matériels dédiés au chantier **10 points**

- Indication concernant la provenance des principales fournitures **10 points**

- Une note descriptive des installations d'hygiène et des principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et réduire l'impact environnemental des travaux **5 points**

**Critère 2 : Montant de l'offre**

L'offre la moins élevée obtient 40 points, les suivantes sont jugées selon la formule :

$40 \times (\text{offre la moins élevée} / \text{offre jugée})$

L'addition de ces deux notes donnant ainsi la note finale (sur 100 points) de chaque offre. L'offre retenue étant celle ayant obtenue la note finale la plus élevée.

Les documents administratifs remis par les deux entreprises sont tous recevables.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

Sur la valeur technique :

| Entreprise    | Méthodologie détaillée, phasage (35 points) | Moyens humains et matériels (10 points) | Provenance fournitures (10 points) | Note hygiène et sécurité (5 points) | Note Technique (60 points) |
|---------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| LANDAIS André | 35                                          | 10                                      | 10                                 | 5                                   | 60                         |
| EIFFAGE RSO   | 30                                          | 10                                      | 10                                 | 5                                   | 55                         |

Sur le prix :

| Entreprise    | Montant total H.T. | Note  |
|---------------|--------------------|-------|
| LANDAIS André | 133 709,55 €       | 40    |
| EIFFAGE RSO   | 148 884,00 €       | 35.92 |

Au vu de ce qui précède, le classement des différentes offres est le suivant :

| Entreprise    | Note Technique (60 points) | Note Prix (40 points) | TOTAL (100 points) | CLASSEMENT       |
|---------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|------------------|
| LANDAIS André | 60                         | 40                    | 100                | 1 <sup>ère</sup> |
| EIFFAGE RSO   | 55                         | 35.92                 | 90.92              | 2 <sup>nde</sup> |

Il est donc proposé au conseil Municipal de retenir l'entreprise LANDAIS André pour un montant total de travaux de 133 709,55 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE BRESTEC et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais, à l'entreprise LANDAIS André, pour un montant total de travaux de 133 709,55 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'entreprise non retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

**Attribution des travaux d'installation de PAC sur les bâtiments modulaires de l'ALSH et de l'accueil périscolaire (20261409-07) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, présente aux membres du Conseil, le projet des travaux d'installation de PAC (Pompes À Chaleur) sur les bâtiments modulaires de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.

À cet effet, Monsieur le Maire indique qu'une procédure de consultation simplifiée a été conduite du 15 juin au 10 juillet 2026 - 12h00, auprès de 5 entreprises :

→ AGEF / FRICLIMA / FROIDANIEL / HERVE DURAND / MONNIER-ENERGIES,

Les 2 entreprises suivantes ont remis une offre :

→ AGEF ;

→ FROIDANIEL.

Le bureau d'étude EFI (qui a travaillé avec la commune sur le projet « RESPIRE »), à qui la commune a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a remis, par courriel, le vendredi 28 août 2026, le rapport d'analyse des 2 offres reçues.

|                    | FROIDANIEL  | FROIDANIEL        | AGEF        | AGEF              |
|--------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
|                    |             | Après négociation |             | Après négociation |
| TOTAL HT           | 28 845.00 € | 28 500.00 €       | 29 379.00 € | 30 587.00 €       |
| TVA 20%            | 5 769.00 €  | 5 700.00 €        | 5 875.80 €  | 6 117.40 €        |
| TOTAL TTC          | 34 614.00   | 34 200.00 €       | 35 254.80 € | 36 704.40 €       |
| Ecart / Estimation | -19.20%     | -20.17%           | -17.71%     | -14.32%           |

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les travaux à l'entreprise FROIDANIEL pour un montant total de 34 200,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** d'attribuer les travaux d'installation de PAC sur les bâtiments modulaires de l'ALSH et de l'accueil périscolaire, à l'entreprise FROIDANIEL, pour un montant total de travaux de 34 200,00 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'entreprise non retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

M. le Maire précise que sur ce projet, la commune peut potentiellement percevoir une subvention de l'Etat avec EDF d'un montant de 10 000€.

**Attribution de la prestation de réalisation des bulletins municipaux pour la période du 15/09/2026 au 31/12/2029 (20261409-08) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, invite Mme Florence BEZIER, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la « vie associative et citoyenne », à présenter le projet relatif à la prestation de réalisation des bulletins municipaux pour la période du 15/09/2026 au 31/12/2029.

À cet effet, il est indiqué par Mme BEZIER qu'une procédure de consultation simplifiée a été conduite du 18 juin au 17 juillet 2026 - 12h00, auprès de 4 entreprises compétentes dans ce domaine de la création et l'impression de bulletins d'informations municipales :

- Entreprise PANO ;
- Entreprise PLANCHENAULT ;
- Entreprise GOUBAULT ;
- Entreprise STUDIO RICOM.

Les 4 entreprises ont remis une offre recevable.

M. Jérôme BARGULLET, secrétaire général de mairie, a donc produit le tableau d'analyse ci-dessous, que la commission « communication » a étudié en réunion le 7 septembre 2026.

| Imprimeurs :                                      | PANO           | PLANCHENAULT                                                                                               | GOUBAULT              | STUDIO RICOM                                                                                      |
|---------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Implantation                                      | Ancenis        | Ancenis                                                                                                    | La Chapelle sur Erdre | Nantes                                                                                            |
| Proposition tarif pour la création de la maquette | 180 € TTC      | 717.70 € TTC                                                                                               | 962.40 € TTC          | /                                                                                                 |
| Proposition tarif 8 pages pour 520 exemplaires    | 909 € TTC      | 331.20 € TTC pour la mise en page + 320.36 € TTC pour la fabrication / impression<br>Total = 6511.56 € TTC | 1 154.64 € TTC        | Offre de base (en papier demi mat) : 860.20 € TTC<br><br>Variante (en papier recyclé) : 880 € TTC |
| Proposition tarif 12 pages pour 520 exemplaires   | 1 303.20 € TTC | 496.80 € TTC pour la mise en page + 431.64 € TTC pour la fabrication / impression<br>Total = 928.44 € TTC  | 1 878 € TTC           | Offre de base (en papier demi mat) : 1 120 € HT soit 1 232 € TTC                                  |

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>Variante (en papier recyclé) :</i><br><b>1 150 € HT soit 1 265 € TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Pour bulletin de 8 pages</b>  | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 1 089 €<br>TTC puis <u>suivants</u> = 909 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 4 725 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) = <b><u>13 815 € TTC</u></b>           | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 1 488.90 €<br>TTC puis <u>suivants</u> = 771.20 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 4 753.70 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) = <b><u>12 285 € TTC</u></b>         | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 2 117.04 € TTC puis <u>suivants</u> = 1 154.64 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 6 735.60 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) = <b><u>18 282 € TTC</u></b>       | <u>1<sup>er</sup> numéro :</u><br>1 (sur papier demi mat) = 860.20 € TTC - 2 (sur papier recyclé) = 880 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total =<br>1/ 4 301 € TTC<br>2/ 4 400 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) =<br>1/ <b><u>12 903 € TTC</u></b><br>2/ <b><u>13 200 € TTC</u></b>  |
| <b>Pour bulletin de 12 pages</b> | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 1 483.20 € TTC puis <u>suivants</u> = 1 303.20 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 6 696 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) =<br>= <b><u>19 728 € TTC</u></b> | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 1 646.14 €<br>TTC puis <u>suivants</u> = 928.44 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 5 359.90 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) =<br>= <b><u>14 644.30 € TTC</u></b> | <u>1<sup>er</sup> numéro</u> = 2 840.40 € TTC puis <u>suivants</u> = 1 878 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total = 10 352.40 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) =<br>= <b><u>29 132.40 € TTC</u></b> | <u>1<sup>er</sup> numéro :</u><br>1 (sur papier demi mat) = 1 232 € TTC - 2 (sur papier recyclé) = 1 265 € TTC<br><br><u>1<sup>ère</sup> année pour 5 numéros :</u><br>Coût total =<br>1/ 4 301 € TTC<br>2/ 4 400 € TTC<br><br><u>Sur 3 ans :</u><br>Coût total (avec 5 numéros par an) =<br>1/ <b><u>18 480 € TTC</u></b><br>2/ <b><u>18 975 € TTC</u></b> |

Au vu de ce qui précède, la commission « communication » propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la prestation à l'entreprise PLANCHENAULT avec les tarifs suivants :

- 717.70 € TTC pour la création de la maquette ;
- 771.20 € TTC pour la mise en page et la fabrication / impression d'un bulletin de 8 pages ;
- 928.44 € TTC pour la mise en page et la fabrication / impression d'un bulletin de 12 pages.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BEZIER et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** d'attribuer la prestation de réalisation des bulletins municipaux pour la période du 15/09/2026 au 31/12/2029 maximum, à l'entreprise PLANCHENAULT, aux conditions tarifaires présentées ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les 3 entreprises non retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à l'offre globale de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

#### **Révision des tarifs pour la réalisation de busages en régie municipale (20261409-09) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, invite M. Damien LE BRESTEC, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à « espaces publics - mobilité », à présenter le projet de révision des tarifs pour la réalisation de busages en régie municipale.

À cet effet, M. LE BRESTEC informe tout d'abord que la dernière délibération (n° D.20141509-08) ayant fixé les tarifs actuellement en vigueur date du 15 septembre 2014.

Les tarifs votés étaient les suivants :

| Matériaux utilisés                             | Prix TTC unitaire proposé |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| Buse plastique annelée Ø 300 avec manchon - 6m | 90,00 €                   |
| Buse plastique annelée Ø 300 - 1 m             | 15,00 €                   |
| Regard avec couvercle                          | 100,00 €                  |
| Regard avec grille                             | 100,00 €                  |
| Remblais de terre                              | 0 €                       |
| Empierrement 0/31,5                            | 14,50 €/t                 |
| Empierrement 0/20                              | 14,50 €/t                 |

Du fait de l'ancienneté de plus de 10 ans de ces tarifs, il propose d'actualisation et ajout des tarifs suivants :

| Matériaux utilisés                              | Prix TTC unitaire proposé |
|-------------------------------------------------|---------------------------|
| Buse plastique annelée Ø 300 avec manchon - 6m  | 115,00 €                  |
| Buse plastique PVC CR8 Ø 315 avec manchon - 3 m | 85,00 €                   |
| Grille caniveau + cadre 75x30                   | 200,00€                   |
| Grille plate + cadre 40x40 ou 50x50             | 150,00€                   |
| Regard de visite en fonte D400 EVO Ø 600 mm     | 250,00€                   |
| Regard béton avec couvercle 30x30               | 100,00 €                  |
| Regard avec grille                              | 100,00 €                  |
| Remblais de terre                               | 0 €                       |
| Empierrement 0/31,5                             | 25 €/t                    |
| Empierrement 0/20                               | 25 €/t                    |

Après avoir entendu l'exposé de M. LE BRESTEC et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour application immédiate aux usagers bénéficiaires de travaux de busage ;
- **PRÉCISE** que la mise en œuvre des travaux de busage reste à la charge de la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

**Vente du bâtiment « Agri-Mouzeil » : fixation du prix de la cession, de la situation du bien et des conditions de la vente (20261409-10) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil que la commune est propriétaire du bien immobilier, sis 15 Bis rue du Pont Guitton, connu sous la dénomination « Agri-Mouzeil », loué depuis le 1<sup>er</sup> août 2000 par la société du même nom « Agri-Mouzeil » faisant de la vente et réparation de matériel agricole. La société « Agri-Mouzeil » a cessé son activité et arrêtera la location de ce bâtiment, le 30 septembre 2026. Cette propriété du domaine privé communal se compose d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> environ et d'un terrain d'une surface approximative de 3 000 m<sup>2</sup>. La parcelle se trouve en zone Ue.

Considérant qu'il est à ce jour, plus intéressant de vendre ce bâtiment que de le remettre en location,  
Considérant la valeur vénale estimée par les Domaines, indiquée au montant de 115 000 €, dans son avis rendu en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune a déjà reçu deux offres d'achat, dont une de la part de M. Jérôme RODILLA de la SARL VIA TP (Riaillé), qui explique par ailleurs pourquoi Monsieur le Maire demande M. Jérôme RODILLA, de sortir de la salle et de ne pas participer aux débats ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 17 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **DÉCIDE** de la vente du bien sis 15 Bis rue du Pont Guitton ;
- **PRÉCISE** que la cession se fera aux conditions suivantes :
  - Le prix de cession est fixé à hauteur minimale de 115 000 € nets vendeur (une offre supérieure à ce montant pourra être acceptée) ;
  - Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;

- La propriété étant du domaine privé de la commune et donc non soumise à aucune obligation de publicité ni de mise en concurrence préalable, la commune décide de vendre son bien directement de gré à gré à l'acquéreur de son choix ;
- La condition suspensive d'obtention d'un accord de banque ne pourra être supérieure à 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente ;

▪ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

M. Monsieur le Maire précise que plusieurs garanties seront exigées concernant les activités des futurs acquéreurs, notamment afin d'anticiper et de limiter les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage. Il indique avoir déjà reçu et rassuré quelques riverains venus le rencontrer ou lui écrire.

Par ailleurs, il souligne un point positif : en l'absence d'autres offres, les candidats actuels sont des habitants de la commune, directement impliqués dans la vie municipale. Sensibles à ces enjeux, ils veilleront à prévenir tout désagrément potentiel.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers dispose d'un peu plus d'un mois pour échanger et mûrir leur réflexion. Souhaitant éviter toute décision unilatérale au vu de l'importance du sujet, il se tient à la disposition de chacun et propose d'organiser un vote à bulletin secret lors de la prochaine séance afin de préserver la sérénité au sein du Conseil.

#### Vente parcelle communale au lieu-dit « La Hardière » au profit de Mme ABERT (20261409-11) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Bernadette ABERT, domiciliée 11, La Hardière à Mouzeil, d'acquérir une partie du délaissé de voirie communale jouxtant sa propriété. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce terrain appartient au domaine public communal. Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à Mme Bernadette ABERT ;

Vu le retour d'avis des Domaines du 11/08/2026 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et en vigueur quand il s'agit d'un terrain constructible à savoir 8 € TTC le mètre-carré ;

Considérant que la surface définitive à vendre est d'environ 47 m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de ce terrain au prix de 376 € TTC (8 € x 47 m<sup>2</sup>), au profit de Mme Bernadette ABERT, qu'il conviendra de faire borner au préalable. Cette parcelle, étant issue du domaine public et ses caractéristiques empêchant son aliénation en l'état, Monsieur le Maire propose aussi de procéder à son déclassement. Ce terrain intégrera ainsi le domaine privé de la Commune et pourra être cédé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **ACCEPTE** la vente du terrain communal cité ci-avant, au lieu-dit La Hardière, au profit de Mme Bernadette ABERT et le déclassement préalable de cette parcelle ;
- **FIXE** le prix de vente à 8 € le mètre-carré ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreuse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

#### Vente parcelle communale entre les parcelles cadastrées AB 9 et AB 10 au lieu-dit « La Cotinière » (20261409-12) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD, domiciliés 7, rue du Moulin à « La Cotinière » à Mouzeil, d'acquérir une partie du délaissé de voirie communale situé entre les parcelles cadastrées AB 9 et AB 10 appartenant aux propriétaires concernés par ce projet de cession. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine public communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée et n'ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD ;

Vu le retour d'avis des Domaines du 14/09/2026 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et en vigueur quand il s'agit de terrains non-constructibles à savoir 2 € TTC le mètre-carré ;

Considérant que la surface définitive à vendre est d'environ 400 m<sup>2</sup> ;

Considérant que dans ce cas, la vente sera assortie d'une obligation de non-construction, justifiant une proposition de prix de vente inférieure à celui estimé par les Domaines :

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de ce terrain au prix de 800 € TTC (2 € x 400 m<sup>2</sup>), au profit de Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD, qu'il conviendra de faire borner au préalable. Cette parcelle, étant issue du domaine public et ses caractéristiques empêchant son aliénation en l'état, Monsieur le Maire propose aussi de procéder à son déclassement. Ce terrain intégrera ainsi le domaine privé de la Commune et pourra être cédé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **ACCEPTE** la vente du terrain communal cité ci-avant, au lieu-dit La Cotinière, au profit de Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD et le déclassement préalable de cette parcelle ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 € le mètre-carré ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

*Pour éviter toute spéculation, Monsieur le Maire indique que l'inconstructibilité de la parcelle sera clairement inscrite dans le futur PLU, actuellement en révision.*

**Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société SRL CGNML (distributeur automatique de pains) au lieu-dit Le Boulay (20261409-13) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, invite M. David MICHAUD, 5<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'«urbanisme et au développement économique», à présenter le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société SRL CGNML (distributeur automatique de pains) au lieu-dit Le Boulay.

Après avoir entendu l'exposé de M. MICHAUD et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Reprise de concessions du cimetière en état d'abandon (20261409-14) :**

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 04 décembre 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur les réseaux de la Commune.

*Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.*

Après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

|                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| 18 voix : Pour | 0 : Contre | 0 : Abstention(s) |
|----------------|------------|-------------------|

▪ **DÉCIDE :**

- que les 20 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la délibération sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**RAPPORT DES COMMISSIONS :**

**Domaines de compétences confiés à Mme Florence BEZIER : Vie associative et citoyenne (Animation - Communication - Cohésion sociale - Culture & loisirs)**

- Retour sur la commission « communication de la semaine dernière : Travail sur l'appel d'offres du bulletin municipal. Donc pas de retour dessus car délibéré plus tôt. Et puis sinon, le point important a été la préparation de la réunion avec les associations le 5 octobre prochain. Pour ce, une nouvelle réunion spécifique de préparation aura lieu lundi prochain 21/09/2026, avec les commissions « urbanisme et aménagement durable » et de la « vie associative et citoyenne ». Autrement, concernant les conventions pour l'utilisation des salles, à peu près toutes ont été retournées par les associations. Enfin, le travail à l'organisation des vœux 2027 a démarré, même si on en est encore loin, la date retenue pour cette cérémonie étant le dimanche 3 janvier 2027. Un travail pour la réalisation d'une vidéo va démarrer.

**Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : Environnement et Cadre de vie (Paysage - Biodiversité - Equipements - Déchets)**

- Information sur la tenue de la prochaine réunion de sa commission : le 29 ou le 30/09/2026 : à décider avec les membres à l'issue de la séance du Conseil ?

**Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : Education et Jeunesse (Affaires scolaires - Enfance - Jeunesse)**

- Information comme quoi il n'y a pas eu de réunion de la commission sur la période estivale, jusqu'à ce jour, parce qu'il n'y avait pas matière (pas de décision à prendre). Cependant, Mme LE TEXIER fait un état des lieux de la rentrée qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre dernier : 218 enfants dans les écoles de Mouzeil / 95, dont 34 maternelles et 61 élémentaires à Louis-Cadoret, dans 5 classes / 123 élèves, dont 40 maternelles et 83 élémentaires à Notre-Dame. Pour précision, à Notre-Dame, il y a 11 élèves hors commune et les élèves sont également répartis en 5 classes.
- Fin juin, au moment des premières canicules et pendant l'été, il y a eu des actions réalisées. Dès fin juin, sur la fin de l'école, il y a eu la mise à disposition de ventilateurs au niveau de l'école L. Cadoret et des locaux périscolaires, pour faire face à la vague de chaleur. Il y a aussi eu l'installation de brumisateurs sous le préau devant les modulaires sous les espaces couverts toujours sur le site de L. Cadoret. Il y a eu des travaux de réfection de sol dans une salle de l'ALSH-APS. ; sachant que l'ALSH avait été délocalisé à Ligné, du 6 juillet au 21 août, pour cause de canicule. Ce qui a permis d'effectuer ces travaux-là, qui étaient prévus sur l'été (de les faire de manière plus confortable). Dans le cadre des travaux de réfection de sol, il fallait enlever le plancher et le refaire en partie, sous le sol PVC. Et ensuite, c'est l'entreprise LECOMTE PEINTURE qui est intervenue pour refaire le sol PVC en question.
- Par ailleurs, les travaux d'installation d'une PAC réversible dans les locaux de l'ALSH-APS sont programmés pour cet automne (votés ce soir par l'attribution du marché).
- Sur ce sujet de « canicule dans les écoles », il reste une réflexion à mener pour les aménagements qui seraient possibles à l'école L. Cadoret, afin de s'adapter au mieux aux prochains épisodes, qui, comme l'espère Mme LE TEXIER, n'arriveront que pas avant le printemps prochain. Ce qui laisserait l'hiver pour réfléchir à ce qu'on peut mettre en place avant le printemps prochain.
- Côté cantine, ce sont 213 enfants inscrits au service municipal de restauration scolaire, dont 193 permanents. Ce qui représente donc 200 repas par jour. Même si dans les écoles, les effectifs sont globalement stables, le nombre d'enfants à la cantine, lui, ne cesse d'augmenter. Le livret de vie, mis en place l'an dernier, permet d'influer sur le comportement des enfants et la communication avec les familles. C'est un outil qui a plutôt fait ses preuves l'an dernier. Il est donc reconduit sans problème, cette année.
- Concernant les transports scolaires, quelques déboires sont à signaler. Des modifications qui ont été apportées sur les circuits de transports scolaires ont suscité le mécontentement de certaines familles

qui ont en conséquence, sollicité le soutien de la mairie. Après deux rendez-vous en visio avec le service Aléop de la Région (qui l'entière compétence « transports scolaires » dorénavant) puis un dernier sur site pour M. le Maire, l'arrêt de la Chapelle-Breton a pu être maintenu et un arrêt est créé à la Morinière, pour les transports des collégiens.

## Domaines de compétences confiés à M. David MICHAUD : Urbanisme - aménagement durable - développement économique - bâtiments

### **1. Développement économique**

#### - Salon de coiffure de Mouzeil :

Concernant le projet de reprise du salon de coiffure, les travaux devraient débuter courant octobre, après la signature du bail avec des 2 repreneuses. La signature du bail devrait intervenir dans les prochaines semaines, sous réserve du bon déroulement des travaux et des différentes démarches administratives, le lancement de l'activité est envisagé début décembre.

#### - Machine à pain - Le Boulay :

Une convention concernant l'installation et le fonctionnement de la machine à pain située au Boulay doit être finalisée, après la délibération du Conseil municipal, la signature de la convention devrait intervenir dans un délai d'environ une semaine.

#### - Étude sur les commerces de demain à Mouzeil :

La municipalité souhaite engager une réflexion sur l'avenir et le développement des commerces à Mouzeil. Dans ce cadre, une étude sera lancée avec le CAUE44 le 16 septembre prochain, afin d'identifier les enjeux, les besoins et les perspectives concernant les commerces de demain sur la commune. L'objectif est de disposer des résultats de cette étude dans un délai estimé entre 4 et 6 mois. Cette réflexion permettra ensuite à la municipalité d'envisager les différentes orientations et actions à mettre en œuvre pour accompagner et développer l'activité commerciale sur la commune.

### **2. Urbanisme**

#### - Retour sur la rencontre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) :

Une rencontre a eu lieu avec l'EPF dans le cadre d'une réflexion sur de futurs projets immobiliers sur la commune. Les échanges ont notamment porté sur les possibilités d'acquisition de biens immobiliers ainsi que sur le devenir et la valorisation des bâtiments ou propriétés pouvant être acquis par la collectivité. Cette rencontre a permis d'envisager la mise en place d'une réflexion et d'études communes avec l'EPF, pouvant accompagner la commune dans la définition et la réalisation de futurs projets immobiliers. L'objectif est désormais de croiser les différentes études et analyses disponibles afin d'identifier les projets immobiliers les plus pertinents pour la commune de Mouzeil et pour répondre aux besoins futurs du territoire en lien le CAUE44.

#### - Réunion sur la révision du PLU de la semaine dernière très intéressante et programmation des suivantes :

Dans le cadre de la poursuite des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), deux réunions sont programmées : Vendredi soir à 17 h 30, avec un rendez-vous fixé en mairie et samedi matin à 8 h 30, également avec un rendez-vous fixé en mairie.

Ces temps de travail permettront de poursuivre la réflexion et les échanges autour de l'élaboration du futur PLU de la commune.

Réunion prochaine sur le PLU : mercredi 23 septembre à 18h30 en mairie, sur le projet politique du PLU (le PADD).

### **3. Bâtiments communaux et équipements sportifs**

- Organisation avec le FC Mouzeil-Teillé-Ligné (FCMTL) d'une réunion prévue cette semaine avec ses représentants : le 17 septembre à 18h00 en mairie, afin d'échanger sur l'organisation et l'utilisation des équipements communaux. Les discussions porteront notamment sur :

- L'utilisation du stade ;
- L'organisation et la répartition des créneaux ;
- L'utilisation de la salle des loisirs ;
- La mise en place de plannings permettant une meilleure coordination entre les différents utilisateurs.

L'objectif est d'assurer une organisation claire et adaptée pour l'ensemble des associations et utilisateurs des équipements communaux.

- 2 créneaux ont été validés (1 le mercredi / 1 le samedi matins) pour le FCMTL dans la salle Louis Michaud sur la période hivernale.

- 10 tables pliantes avec chariot de rangement + 60 chaises avec chariot de rangement + 5 tables « mange-debout », ainsi que 3 armoires froides (1 pour le FCMTL / 1 pour le FLM et 1 pour les locations ou mises à disposition autres) pour la salle de convivialité de la plaine de loisirs Jean COLAS, vont être achetées prochainement ; en vue d'une ouverture à la location aux particuliers Mouzeillais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### 4. Transition écologique

- Lancement de l'étude de sol pour le projet de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Charmilles, avec toujours pour objectif, un démarrage de l'opération début janvier 2027.
- Réglages horaires de fonctionnement des éclairages publics en cours.

#### Domaines de compétences confiés à M. Damien LE BRESTEC : Espaces publics et Mobilités (Travaux voiries / réseaux, eau)

- Retour sur la réunion de commission avant la « pause estivale » :
  - o Inventaire de la voirie communale réalisé qui a amené à la conclusion d'un travail considérable à réaliser pour les entretiens et réfections.
  - o Objectif en conséquence pour la commission : établir un plan général d'entretiens prioritaires.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- M. Patrick MENTEL est invité par M. le Maire à évoquer le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Ainsi, il indique à l'assemblée que le groupe projet constitué pour le travail à l'élaboration de ce PCS est en place et que la participation à une formation à cet effet, début octobre prochain, est prévue pour Mme Marina JULIENNE et lui-même. Une base de travail a aussi été préparée par un stagiaire en juin dernier, qui avait été missionné pour cela. Enfin, en parallèle, il a été répondu à un questionnaire de la COMPA qui dans la même temporalité que la commune de Mouzeil, a lancé son travail d'élaboration de son PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde).
- M. Jérôme BARGUILLET (secrétaire général de mairie) présente, ensuite, la plateforme numérique et dématérialisée « WE DELIB » avec laquelle la commune va dorénavant travailler pour l'envoi des convocations, le partage des documents de travail (projets de délibération, notes de synthèses, annexes...) relatifs au Conseil Municipal. Il est précisé, qu'à cet effet, l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, vont prochainement recevoir des invitations par mails pour la validation de leur compte d'accès à la plateforme en question.
- M. le Maire, pour sa part, rappelle les groupes projets constitués en tout début de mandat, dont :
  - ✕ Ceux sur le PCS et les ombrières déjà évoqués, précédemment ;
  - ✕ Celui sur l'aménagement de La Bourgonnière ;
  - ✕ Celui sur le « pumptrack » et équipements divers au niveau de la plaine de loisirs Jean COLAS, animé par M. Bruno BERTHELOT ;
  - ✕ Celui sur la végétalisation de la cour de l'école publique, avec Mme Jacqueline LE TEXIER qui va aussi pouvoir commencer à travailler sur ce projet, avec son groupe constitué ;
  - ✕ Celui de la communication et du renouvellement de l'identité visuelle, avec Mme Florence BEZIER au pilotage du groupe de travail sur cette thématique ;
  - ✕ Celui sur l'aménagement des entrées de Bourg et notamment la rue du Pont Guitton, en lien avec la continuité de la liaison douce ;
  - ✕ Celui sur la rénovation de l'église, sachant qu'un premier rendez-vous est fixé au 24 septembre prochain avec un architecte du patrimoine.
- Mme Elodie AMIOT évoque un problème de ronces se développant dans une haie non entretenue et débordant sur le trottoir (domaine public) rue du Pont Guitton. Le service technique va être missionné dans un premier temps pour éliminer les ronces, sans attendre la taille de la haie qui va être demandée, par courrier de la mairie, aux propriétaires privés de cette haie en question.
- Elle signale par ailleurs, avoir constaté que de la rouille s'installait à l'endroit où les fûts de bières sont posés au sol dans l'espace bar de la salle de convivialité Jean COLAS. Toujours dans cette salle, elle suggère de protéger les angles de murs intérieurs par des baguettes d'angles. Ces questions vont être étudiées par le service technique municipal (STM).
- M. Patrick CANTE rebondit sur l'interrogation suivante Mme Elodie AMIOT, qui s'inquiète d'une éventuelle dangerosité du bassin d'orages du stade si rempli d'eau (l'interrogation étant rapidement écartée, le principe de ces bassins étant d'évacuer l'eau progressivement sans jamais la stocker), en demandant s'il ne serait pas bienvenu de poser une grille sur la buse d'évacuation des eaux pluviales. Cette question va aussi être étudiée par le STM.

- Enfin, M. Benoît DESORMEAUX interroge le Conseil sur d'éventuelles difficultés durant la pause méridienne dans les deux écoles. Il explique sa démarche par le refus de sa fille de se rendre à l'école, cette dernière évoquant des soucis à la cantine. En réponse, il est confirmé que des perturbations importantes ont effectivement été constatées sur ce temps périscolaire depuis le début de l'année scolaire. Il est précisé que l'ensemble des moyens nécessaires est déployé pour y remédier dans les meilleurs délais.

#### CALENDRIER :

Rappel des prochaines dates à retenir :

- **Mercredi 23 septembre - 18h30-21h00** : Réunion de lancement du PADD dans le cadre de la révision du PLU (pour les membres du groupe projet).  
*Monsieur le Maire appelle à une forte mobilisation du Conseil Municipal lors de cette réunion programmée en soirée à sa demande. Le PLU incarnant le projet politique de la commune, il juge essentiel que l'ensemble des élus s'investisse dès le départ dans cette démarche.*
- **Samedi 3 octobre - 12h00** : Repas des aînés à l'Espace des Charmilles.
- **Lundi 26 octobre - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire).

La séance est levée à 22h31.

Le secrétaire de séance,  
Benoît DESORMEAUX



Le Maire,  
Stéphane PIVETEAU

